

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SCHEMA D'ORIENTATION DU FONCIER TERRITORIAL  
ET DE L'HABITAT (SOFTH) PREALABLE  
A LA REDACTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL  
D'INTERVENTIONS (PPI) DE L'OFFICE FONCIER  
DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 14/197 AC en date du 5 décembre 2014, l'Assemblée de Corse a adopté les statuts de l'Office Foncier de la Corse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 4424-26-3 du Code général des collectivités territoriales, l'Office Foncier de Corse élabore un **Programme Pluriannuel d'Interventions qui définit « ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre et précise les conditions de cession du foncier, propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement »**. Aux termes de la loi, il revient au conseil d'administration de l'établissement d'approuver le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'Office.

Afin qu'il tienne compte des orientations propres à la Collectivité de Corse, les statuts de l'établissement prévoient qu'antérieurement à l'approbation dudit Programme Pluriannuel par le conseil d'administration, **l'Assemblée de Corse tient un débat relatif au Schéma d'Orientation du Foncier Territorial et de l'Habitat (SOFHT)**.

C'est donc dans le cadre de l'élaboration du PPI 2019-2024 de l'Office Foncier de Corse que s'inscrit le présent rapport.

Le Programme Pluriannuel d'Interventions 2019-2024 pourra être soumis à l'approbation du conseil d'administration dans les semaines à venir.

Conformément aux dispositions de l'article 3.3. des statuts il tient compte :

- « 1°- des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme et notamment le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse ;*
- 2°- des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat ;*
- 3°- des orientations de la politique territoriale du foncier et de l'habitat de la Collectivité de Corse établies dans un Schéma d'Orientation du Foncier Territorial et de l'Habitat (SOFHT) débattes par l'Assemblée de Corse ;*
- 4°- des accords passés avec les collectivités locales compétentes, en vue de la mise en œuvre d'acquisitions foncières liées à leurs projets de développement stratégique. »*

L'Office étant un outil au service des collectivités locales et de leurs établissements, il importait que l'élaboration du PPI puisse intervenir dans le cadre d'une concertation associant l'ensemble des acteurs concernés.

C'est dans cette perspective que plusieurs réunions de territoires avec l'ensemble

des maires et présidents des EPCI ont pu être tenues durant les années passées.

Au cours de ces différentes réunions, les maires et présidents d'EPCI ont été informés des missions et des modalités d'actions de l'Office Foncier de la Corse.

Dans le cadre de la révision du PPI, ils ont également pu faire état de leurs différents projets susceptibles de bénéficier à court ou moyen terme de l'intervention de l'Office.

Un séminaire dit « Bailleurs Sociaux » a été organisé pour lever les freins techniques et politiques et outiller le processus projet afin de faciliter l'émergence de projets de logement social.

Un second séminaire « Partenaires » a également été organisé afin d'établir un cadre de travail qui permette d'amorcer la réflexion autour d'un pôle foncier et organiser la montée en puissance de l'ingénierie.

Les membres du conseil d'administration de l'Office ont été informés à plusieurs reprises lors des conseils d'administration des 28 février, 27 juin et 31 juillet 2018 pour faire des points d'étape sur l'élaboration du PPI et débattre des préfigurations des différentes orientations opérationnelles de ce dernier.

Parallèlement des entretiens avec les principaux acteurs concernés, autres que les collectivités, ont été menés (DREAL, DDTM, SAFER, GIRTEC, etc...).

Le présent rapport s'inscrit donc dans cette perspective.

En effet, conformément aux statuts de l'Office, l'Assemblée de Corse est amenée à débattre d'un Schéma d'Orientations du Foncier Territorial et de l'Habitat, qui pose les grands enjeux et les grandes orientations qui sont celles de la CdC et qui devront guider la rédaction définitive du PPI.

\*\*\*

Le Schéma d'orientation du Foncier Territorial et de l'Habitat (SOFHT), prévu par les statuts de l'Office Foncier de la Corse, fixe ainsi les enjeux et orientations qui devront être partie prenante du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'Office.

Ils devront s'articuler avec les orientations détaillées fixées dans le projet de PADDUC, ainsi qu'avec celles des collectivités locales (PLU, PLH, etc,...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.